



Plan climat vaudois 2ème génération : présentation générale

Auteur·ices : Marion Lanci (Chargée de mission politique, Objectif Climat Vaud) et
Benoît Schilter (analyste bénévole, Objectif Climat Vaud)

Publié le 31 décembre 2025, version mise à jour au 25 août 2026

Préambule

Depuis 2020, le Plan climat vaudois constitue un des piliers de la politique climatique vaudoise. Le présent document **résume le Plan climat vaudois deuxième génération** (PCV2, 2025) et **décrit brièvement les améliorations qu'il amène par rapport à celui de première génération** (PCV1, 2020). Il a pour but de favoriser une compréhension générale de la structure et du contenu du PCV2. Ce document est notamment destiné aux organisations-membres de la coalition, ainsi qu'à des député·es, des journalistes et des membres de la communauté scientifique et de la société civile, intéressé·es par la politique climatique vaudoise.

Le développement, la mise en œuvre et le suivi des mesures des plans climat sont des éléments essentiels pour assurer le succès de la politique climatique vaudoise. Ils sont abordés en détails dans un deuxième document.

Le Plan climat vaudois en bref	3
Historique du Plan climat vaudois	4
Le Plan climat deuxième génération (PCV2)	6
Bilan carbone	7
Mesures	7
Différences avec le PCV1	8
Gouvernance	9
Financement	10
Enjeux liés au PCV2	11
Documentation et Transparence	11
Plusieurs lois clés restent à être adoptées	11
Conclusion	12

Le Plan climat vaudois en bref

Mars 2019	Déclaration d'urgence climatique par le Grand Conseil (GC).
Juin 2020	<u>Plan climat première génération (PCV1)</u> 2030 : -50 à -60% des émissions de GES 2050 : neutralité carbone une centaine de mesures dont 10 mesures d'impulsion (prioritaires) pour 173 millions.
2022-2023	Des analyses externes concluent sur l'insuffisance du PCV1.
Juin 2023	Le Conseil d'Etat annonce 20 mesures emblématiques (prioritaires) pour 209 millions.
Janvier 2025	<u>Plan climat deuxième génération (PCV2)</u> 2030 : -50 % des émissions 2040 : -70 % des émissions 2050 : Zéro émission nette = neutralité carbone 80 mesures dans les principaux secteurs d'action climatique (mobilité, énergie et bâtiments, agriculture, ...), dont 20 mesures emblématiques.

Les 80 mesures du PCV2 couvrent les secteurs majeurs d'action climatique (par exemple: mobilité, énergie et bâtiments, agriculture, ...). Elles incluent la création ou la révision de textes légaux cruciaux pour l'application du Plan climat, comme la nouvelle loi sur la durabilité et le climat, la révision de loi sur l'énergie et le nouveau Plan directeur cantonal. Ces processus vont se dérouler sur des années.

Plusieurs améliorations sont relevées entre le PCV1 et le PCV2, dont l'ajout d'objectifs de réduction sectoriels, l'intégration de la sobriété comme approche centrale et la reconnaissance des émissions extra-territoriales comme axe important. Mais la traduction de ces intentions en mesures pratiques de réduction n'est pas claire.

La gouvernance du Plan climat est opérée par une délégation du Conseil d'Etat, une cellule stratégique entre les services de l'administration, et l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC). Un groupe d'accompagnement ainsi qu'un Conseil Scientifique inter-cantonal ont été constitués pour formuler des avis et des recommandations.

Selon le Conseil d'Etat, le financement du PCV2 doit être compris dans le cadre général des finances publiques qui soutiennent les politiques climatiques du canton. Il devrait également permettre d'accélérer la réalisation de projets prioritaires à travers des investissements supplémentaires, comme les 209 millions pour les vingt mesures emblématiques. La majorité des mesures non-emblématiques sont financées par le budget de fonctionnement de l'Etat.

Historique du Plan climat vaudois

Le premier Plan climat vaudois est annoncé par le Conseil d'Etat (CE) dans son programme de législature 2017-2022. En 2019 ont eu lieu des mobilisations massives de la société civile qui ont poussé l'Etat à déclarer l'urgence climatique le 19 mars 2019. En juin 2020, le [Plan climat première génération \(PCV1\)](#) est adopté par le CE. Ce plan contient 3 axes (réduction, adaptation et documentation) et les objectifs de réduction sont de -50 à -60% des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030, par rapport à 1990, et la neutralité carbone d'ici 2050. Il inclut une centaine de mesures dont 10 mesures d'impulsion, sur lesquelles le CE a largement communiqué.

Deux analyses externes du PCV1, rendues publiques en 2023, ont été réalisées :

- Un [audit de l'EPFL](#), sorti en 2022, conclut qu'en l'état, le PCV1 permettrait d'atteindre une réduction de seulement 8% des émissions de GES d'ici 2030, et non 50 à 60% comme promis dans le PCV1. Ce rapport montre la nécessité d'un renforcement significatif du PCV1.
- Une [étude de Statistique Vaud](#) publiée en 2023 se concentre sur l'angle de la transition énergétique et appuie la conclusion de l'audit au sujet des émissions liées au système énergétique, qui représentent $\frac{2}{3}$ des émissions territoriales (PCV2 p.53).

De plus, dans [un rapport comparant les politiques énergétiques et climatiques cantonales](#) (2024) le WWF Suisse confirme un besoin urgent d'accélérer la mise en œuvre d'une politique climatique forte dans le canton de Vaud.

Le 18 juin 2023, la [Loi fédérale sur le climat et l'innovation](#) (LCI) est acceptée à 59% en Suisse (69% dans le canton). Cette loi fédérale vise à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation et de protection face aux effets des changements climatiques, et de réorienter des flux financiers. À l'échelle cantonale, l'[Initiative cantonale "Pour la protection du climat"](#) est acceptée à 63%. Cette révision constitutionnelle indique que l'Etat a pour but "la protection du climat et des biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère". L'urgence environnementale est aussi mentionnée.

Ces résultats engendrent [de nouvelles obligations légales pour l'Etat](#). L'Initiative, en modifiant la Constitution¹, rend obligatoire l'adoption d'un objectif intermédiaire à 2040, le renforcement du PCV et oblige les gouvernements successifs à atteindre la neutralité carbone en 2050. Les communes, les institutions de prévoyance et la BCV sont également concernées.

¹ Modifications de la Constitution : art. 6 al.1e, al.2k, nouvel art. 52b , nouvel art. 162 al. 1 et dispositions transitoires art. 52b et art. 162.

Dans son programme de législature actuel (2022-2027), le nouveau CE fait de la durabilité et du climat l'un des trois axes principaux de son mandat. En juin 2023, le CE s'engage à renforcer et accélérer le Plan climat et les politiques publiques liées : il présente [20 mesures emblématiques](#) liées à une enveloppe supplémentaire de 209 millions de francs "afin d'accélérer la dynamique de réduction des émissions de GES, d'accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire et de renforcer l'exemplarité de l'Etat".

[Le Plan Climat deuxième génération \(PCV2\)](#) est adopté en janvier 2025 par le Conseil d'Etat. Il incorpore notamment les 20 mesures emblématiques présentées un an et demi plus tôt.

Le Plan climat deuxième génération (PCV2)

Le [PCV2](#) est constitué de trois axes : Réduction, Adaptation, Documentation.

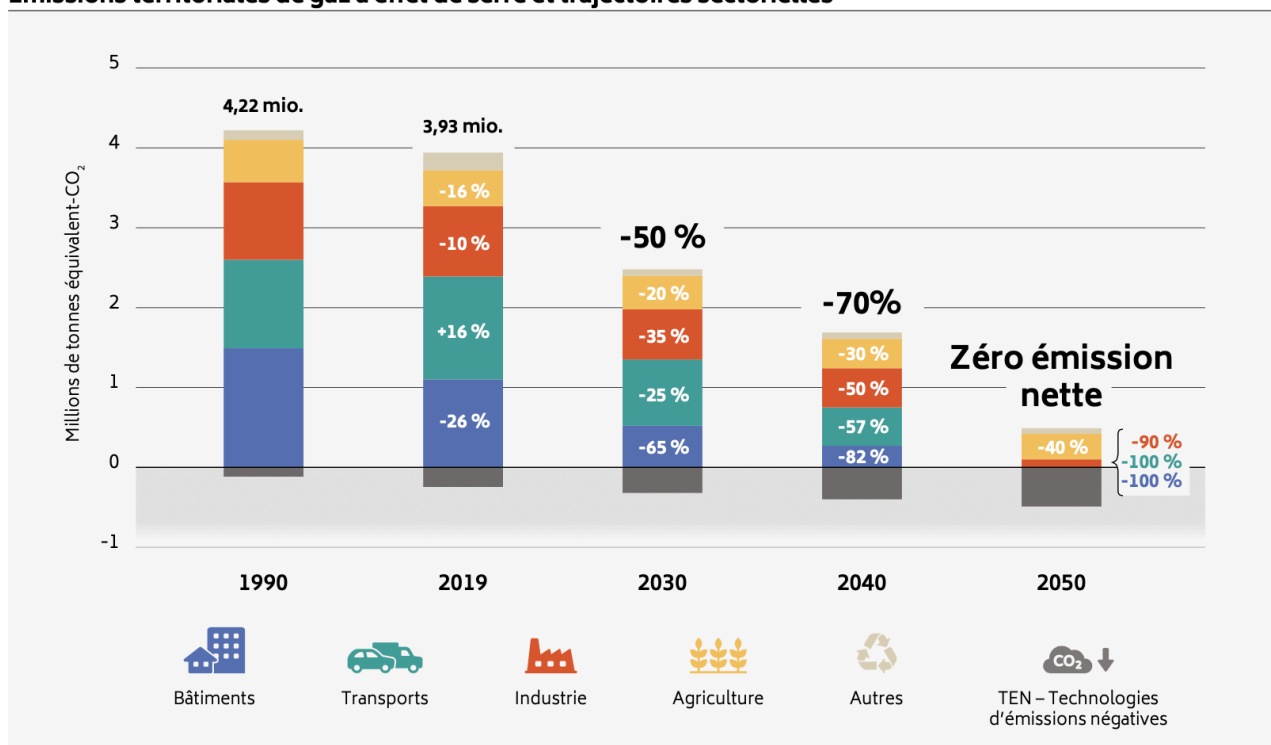
Les objectifs de réduction des émissions de GES sont :

- 2030 : -50 % de réduction des émissions territoriales par rapport à 1990 ;
- 2040 : -70 % de réduction des émissions territoriales par rapport à 1990 ;
- 2050 : Zéro émission nette.

Ces objectifs sont déclinés par secteur sur la base des trajectoires de la Confédération :

Tableau 1 : "Émissions territoriales de gaz à effet de serre et trajectoires sectorielles" (PCV2, p.29)

Émissions territoriales de gaz à effet de serre et trajectoires sectorielles



Infos : les **émissions territoriales** sont "générées directement dans le périmètre du territoire considéré" et les **émissions extra-territoriales** sont "générées en dehors du périmètre, pour permettre des activités ou fonctionnements sur le territoire" (PCV2, p. 74). D'autres Cantons utilisent les termes "émissions directes/indirectes" : ils ont la même signification.

Bilan carbone

Le PCV2 s'appuie sur le bilan carbone cantonal de l'année 2019, paru en 2022. Ce bilan carbone indique un résultat de 3.9 millions de tonnes de CO₂-équivalent de GES (tCO₂eq) émis dans le canton, soit près de **4.9 tonnes par habitant·e**. L'addition des émissions extraterritoriales aux émissions territoriales pour obtenir les émissions totales, révèle que la population vaudoise génère annuellement un total de 12.4 millions de tCO₂eq, soit **plus de 15 tonnes par habitant·e**. (PCV2, pp.11-13.). En 2019, les principales sources d'émissions territoriales étaient, par ordre décroissant: la mobilité, le chauffage des bâtiments, l'industrie et l'incinération des déchets, l'agriculture.

Infos : Le dispositif de documentation du PCV2 prévoit une mise à jour du bilan carbone tous les 4 à 5 ans (PCV2, p.11). Celui de l'année 2023 a été publié en janvier 2026 ([bilan carbone 2023](#)). L'analyse du bilan carbone 2023 par Objectif Climat Vaud est disponible dans deux rapports complémentaires.

Mesures

Selon le PCV2 (p.32), les leviers pour atteindre le zéro émission nette sont à prioriser dans cet ordre :

1. **Éviter les activités émettrices** : sobriété = "principe qui vise à éviter la demande d'énergie, de matériaux, et de ressources naturelles tout en assurant le bien-être et la qualité de vie" (PCV2, p. 75).
2. **Réduire les émissions** de ces activités, partout où cela est possible : efficacité, recours aux énergies renouvelables.
3. **Neutraliser les émissions** résiduelles : technologies d'émissions négatives déployées en priorité sur le territoire². = "émissions pour lesquelles il apparaît difficile de trouver des solutions de réductions. En ce sens, elles sont considérées «difficilement évitables»" (PCV2, p.74).

Le PCV2 contient plus de 80 mesures, non exhaustives, sur la période 2024-2027, dont [les 20 mesures emblématiques annoncées en juin 2023](#). Il identifie les renforcements prioritaires en cours et à venir et contient quatre mesures transversales relatives aux conditions-cadres :

1. Se doter d'une loi-cadre durabilité et climat
2. Informer les décideurs sur les impacts climatiques et environnementaux des projets et investissements

² Selon le PCV2 (p.19), si le Canton s'accorde sur les trajectoires sectorielles de la Confédération dans les domaines des bâtiments, des transports, de l'industrie et de l'agriculture, une réduction de 40 % environ en 2030 est possible sur le territoire vaudois. Pour atteindre l'objectif de 50%, des réductions supplémentaires seront nécessaires partout où cela est possible et le Canton considère les techniques de captation et de stockage naturel et technologique du carbone (TEN).

3. Lancer un projet-pilote d'analyse des impacts budgétaires
4. Déployer les conditions nécessaires à l'émergence des technologies d'émissions négatives

Le catalogue des mesures est composé de mesures de compétence cantonales et de réorientations ou renforcement de politiques publiques. Trois domaines d'action transversaux sont identifiés: les conditions cadres (pp.88-89), l'exemplarité de l'Etat (pp.90-91), les mesures d'accompagnement (pp.92-94).

Les 80 mesures sont développées et structurées en neuf secteurs :

1. Energie et bâtiments (pp.95-101) ;
2. Mobilité (pp.102-105) ;
3. Economie et industrie (pp.106-107) ;
4. Agriculture et alimentation (pp.108-109) ;
5. Numérique (pp.110-111) ;
6. Aménagement du territoire (p.112) ;
7. Milieux et ressources naturels (pp.113-117) ;
8. Santé (pp.118-119) ;
9. Dangers naturels (p.120).

Différences avec le PCV1

Les nouvelles lois adoptées en 2023 (voir p.3) expliquent une grande partie des modifications adoptées entre le PCV1 et le PCV2. Cette liste ne prétend pas être exhaustive.

- Ajout de l'objectif intermédiaire de -70% en 2040 ;
- Ajout de trajectoires sectorielles pour 2030, 2040 et 2050 qui définissent des valeurs indicatives renvoyant à l'article 4 de la Loi sur le climat et l'innovation ;
- Ajout de l'objectif de zéro net en 2040 pour l'administration (scope 1 et 2³) ;
- Ajout d'objectifs transversaux pour l'adaptation ;
- Ajout d'une considération (limitée) pour la réduction des émissions extraterritoriales avec comme objectif d'éviter la délocalisation des émissions ;
- Ajout de la sobriété comme outil d'action ;
- Ajout et mise en avant des technologies d'émissions négatives ;

³ Infos : Selon le Greenhouse Gas Protocol, méthodologie internationale de référence pour le reporting climatique, le scope 1 représente les émissions directes, le scope 2 intègre les émissions indirectes liées à l'énergie et le scope 3 toutes les autres émissions indirectes.

- Renforcement du soutien aux communes ;
- Développement de l'axe de documentation ;
- Ajout du domaine thématique "Économie et industrie ;
- Ajout du domaine thématique "Numérique" ;
- Ajout de l'axe alimentation au domaine thématique de l'agriculture ;
- Ajout d'un plan d'action des sols ;
- Ajout de la notion de "transition juste"⁴ ;
- Ajout de mesures d'aménagement du territoire :
 - Révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
 - Intégration des enjeux climatiques dans les plans d'affectation cantonaux (PAC) et dans le Plan directeur cantonal (PDCn)
- Clarification de l'intention du PCV en tant que moteur de l'évolution des politiques publiques en accord avec les objectifs climatiques par l'intégration des critères de durabilité.
- Suppression pour des objectifs, des résultats attendus, des indicateurs de suivi et cobénéfices.

Gouvernance

La mise en œuvre et le suivi du PCV2 est assuré par une gouvernance interne (1.2.) et externe (3.4.) (PCV2, pp.43-44) :

une délégation du Conseil d'État dédiée se réunit environ six fois par année et porte les "grandes orientations". La délégation actuelle est composée de Valérie Dittli (DADN), Vassilis Venizelos (DJES), Nuria Gorrite (DCIRH) et Christelle Luisier-Brodard (DFTS).

une Cellule stratégique du Plan climat, dont les membres sont nommé·es par le Conseil d'État pour la durée de la législature, pilote stratégiquement le PCV. Ce groupe est présidé par le Délégué cantonal au climat, Rémi Schweizer et regroupe les responsables de six directions générales et services.⁵

⁴ Le "juste" est compris comme une notion procédurale c'est-à-dire dans le respect du processus démocratique.

⁵ Direction générale du territoire et du logement (DGTL); Direction générale de l'environnement (DGE); Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP); Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR); Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ; Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI).

l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDL), est une entité stratégique transversale, dans le département de V.Dittli, qui assure la coordination de la politique climatique, ainsi que l'appui au pilotage et au déploiement des politiques sectorielles qui y contribuent.

le Grand Conseil est "(...) appelé à adopter l'ensemble des projets de loi ou de décret (demandes de crédits d'investissement) découlant de la mise en œuvre du catalogue de mesures" (p.44).

un Groupe d'accompagnement conjoint au Plan climat vaudois et à la révision du plan directeur cantonal (PDCn), mis en place en novembre 2023 et composé de représentant·e·s de la société civile⁶, du tissu économique vaudois et des communes.

un Conseil scientifique romand pour le climat constitué en 2026 et composé de 16 scientifiques ([liste complète](#)).

Dans le PCV2 (p.43), il est expliqué que :

Dans leurs domaines respectifs, les départements et services ont la responsabilité du pilotage et de la mise en œuvre des mesures qui contribuent aux objectifs climatiques du Conseil d'État. À côté du déploiement des mesures prévues au sein du présent Plan climat ou du Programme de législature 2022-2027, les départements et services sont également appelés à prendre en compte les enjeux climatiques de manière transversale dans l'ensemble des prestations délivrées et des décisions rendues. Cette exigence figure à l'art.12 de la LCI, qui demande que les actes cantonaux soient conçus et appliqués dans le but d'atteindre les objectifs climatiques.

Financement

La question du financement du Plan climat est abordée très succinctement, dans le cadre général des finances publiques (PCV2, pp.44-45). Il est affirmé que l'État de Vaud consacre une part importante et croissante de ses budgets de fonctionnement et d'investissement à des mesures favorables au climat, ceci à travers diverses politiques publiques, par exemple dans les domaines de l'énergie, de la mobilité ou de l'agriculture. Le respect du processus budgétaire est mis en avant. Le principe de ne "pas dépenser plus, mais autrement" est souligné.

Dans ce contexte, le Plan climat est considéré comme un instrument transversal de concrétisation et coordination. Il est principalement financé par le budget de fonctionnement de l'État. Il permet également d'accélérer la réalisation de projets prioritaires par des investissements supplémentaires à hauteur de :

- 173 millions CHF pour dix mesures d'impulsion du PCV1 ;
- 209 millions CHF pour les vingt mesures emblématiques du PCV2.

⁶ Notamment l'ATE, Après-VD, Pronatura, COCLICO et WWF VD.

Enjeux liés au PCV2

Le Plan climat est un document indicatif d'intention et d'engagement du Conseil d'Etat, reflétant la direction générale qu'il souhaite donner aux politiques publiques. Rédigé par l'administration, il est ensuite adopté par le Conseil d'Etat. La mise en œuvre de nombreuses mesures (notamment les projets de loi et décret) dépend de l'adoption par le Grand Conseil.

Documentation et Transparence

L'axe "Documentation" du PCV2 vise à *"assurer la transparence et la communication publique des informations, après validation par le Conseil d'Etat"* (PCV2, p.38). Ce suivi consiste en :

- un bilan carbone, mis à jour tous les 4 à 5 ans, un suivi de l'évolution annuelle à partir d'indicateurs sectoriels,
- une estimation prospective des trajectoires de réduction des émissions
- un tableau de suivi annuel de la mise en œuvre des mesures (à usage strictement interne). À part pour les bilans carbones, il n'existe pas de mécanismes obligatoires de partage des informations avec la population, en particulier en ce qui concerne le suivi de la mise œuvre des mesures. Nous pensons que ces questions constituent un enjeu démocratique. La population et la société civile doivent avoir accès de manière simple et compréhensible à toute l'information concernant la mise en œuvre et au suivi du Plan climat.

Plusieurs lois clés restent à être adoptées

La mise en œuvre du PCV2 dépend notamment de nouvelles lois et de la révision de lois existantes.

Voici une liste de quelques unes identifiées comme étant essentielles pour l'atteinte des objectifs du PCV (mise à jour en août 2026) :

- La loi climat et durabilité (loi cadre du plan climat) : en consultation du 18 mars au 18 juin 2026
- La loi sur l'énergie : adoptée le 3 février 2026, entrera en vigueur le 1er janvier 2027
- La révision du Plan directeur cantonal
- La révision de la loi sur les routes : LMob, en consultation du 24 juin au 25 septembre 2026
- La révision de la loi sur les déchets

Conclusion

Dans ce document, nous présentons les axes centraux du Plan climat vaudois. En synthétisant le PCV2, nous nommons son historique, sa structure, les secteurs de mesures, le dispositif de gouvernance et les mécanismes de financement prévus. Suite à des échanges, notamment avec OK Climat et sur la base de l'audit du PCV1, nous soulignons les différences entre le PCV1 et le PCV2.

L'impact du PCV2 reste à être démontré, cela est abordé dans un rapport séparé qui traite du suivi de la mise en œuvre des mesures prioritaires, d'impulsion (PCV1) et emblématiques (PCV2).

Relecteur·ices : Caroline Lot (Chargée de communication, Objectif Climat Vaud), Marc Schlessner (bénévole cercle politique, Objectif Climat Vaud), Brigitte Nicod (bénévole cercle politique, Objectif Climat Vaud).